



ARRETE N° 2009.042.4 du 10 FEV. 2009

portant désignation du comité de pilotage  
pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs  
du site NATURA 2000 « Les Hautes Vosges », Haut-Rhin (SIC).

-----  
**PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
-----

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-2 et R414-8 à R414-18 ;
- VU** la décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 portant désignation du site d'importance communautaire Natura 2000 n° FR4201807 « **Les Hautes Vosges** » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-383-5 du 7 février 2003, complété par l'arrêté préfectoral n° 2004-171-14 du 18 juin 2004 fixant la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire Natura 2000 des Hautes Vosges
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1379 du 22 septembre 2008 portant approbation du document d'objectifs du site d'importance communautaire des Hautes Vosges
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin

**ARRETE**

**Article 1er : Composition**

Il est créé un comité de pilotage Natura 2000 chargé de conduire l'élaboration du document d'objectif du Site d'Intérêt Communautaire susceptible d'être désigné Zone Spéciale de Conservation n° **FR4201807** « **Les Hautes Vosges** » et sa mise en œuvre.

Ce comité est composé comme suit.

**Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

Le Président du Conseil Régional d'Alsace  
Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges	
Le Maire du Bonhomme	Le Maire de Muhlbach sur Munster
Le Maire de Breitenbach	Le Maire de Murbach
Le Maire de Fellingring	Le Maire d'Oderen
Le Maire de Geishouse	Le Maire d'Orbey

Le Maire de Goldbach-Altenbach  
Le Maire d'Husseren Wesserling  
Le Maire de Kruth  
Le Maire de Lapoutroie  
Le Maire de Lautenbach  
Le Maire de Lautenbach-Zell  
Le Maire de Linthal  
Le Maire de Luttenbach près Munster  
Le Maire de Metzeral  
Le Maire de Mittlach

Le Maire de Ranspach  
Le Maire de Rimbach près Guebwiller  
Le Maire de Saint-Amarin  
Le Maire de Sondernach  
Le Maire de Soultz  
Le Maire de Soultzeren  
Le Maire de Stosswihr  
Le Maire d'Urbès  
Le Maire de Wasserbourg  
Le Maire de Wildenstein  
Le Maire de Willer sur Thur

Le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Munster  
Le Président de la Communauté de Communes de la région de Guebwiller  
Le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Kaysersberg  
Le Président de la Communauté de Communes du pays de Thann  
Le Président de la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin  
Le Président du Syndicat Intercommunal pour le plan d'aménagement Colmar - Rhin - Vosges  
Le Président du Syndicat Intercommunal Montagne Vignoble et Ried  
Le Président du Syndicat Intercommunal du schéma directeur des vallées de la Thur et de la Doller  
Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement des stations de montagne de la vallée de Munster  
Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Markstein Grand Ballon  
Le Président du Syndicat Mixte du Lac Blanc  
Le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin - Vignoble - Grand Ballon  
Le Président du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et d'exploitation du site du barrage de Kruth - Wildenstein  
Le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux  
Le Président du Syndicat Départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin  
Le Président du Syndicat Mixte de la Weiss Amont  
Le Président du Syndicat Mixte de la Moyenne Thur  
Le Président du Syndicat Mixte de la Lauch Supérieure  
Le Président du Syndicat Mixte de la Fecht Amont

ou leurs représentants.

**Représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site et des associations de protection de l'environnement :**

Le Président de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin  
Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace  
Le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens  
Le Président du Club Alpin Français - section Est -  
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin  
Le Président d'Atouts Hautes Vosges  
Le Président du Comité Départemental du Haut-Rhin de Vol Libre  
Le Président du Comité Départemental du Haut-Rhin de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade  
Le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif du Haut-Rhin  
Le Président du Comité Régional du Massif des Vosges de la Fédération Française de Ski  
Le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
Le Président du Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne - Section Massif des Vosges  
Le Président du Club Vosgien  
Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Alsace  
Le Président d'Alsace Nature Haut-Rhin  
Le Président de Sauvegarde Faune Sauvage  
Le Président de la Société Botanique d'Alsace  
Le Président du Groupe Tétràs Vosges  
Le Président du Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères en Alsace  
Le Président de l'Association pour l'Équilibre et la Défense du Massif Vosgien  
Le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Thur  
Le Maire de Munster  
Le Maire de Guebwiller  
Le Maire de Hohrod  
ou leurs représentants.

## Représentants de l'administration et des établissements publics :

Le Préfet du Haut-Rhin  
Le Directeur Régional de l'Environnement Alsace  
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin  
Le Directeur Départemental de l'Équipement du Haut-Rhin  
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Haut-Rhin  
Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin  
Le Délégué Régional Lorraine-Alsace de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques - Champagne Ardenne, Lorraine, Alsace -  
Le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts du Haut-Rhin  
Le Commandant de la Région Terre Nord-Est de l'Armée de Terre

ou leurs représentants.

### **Article 2 :** Présidence et maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du document d'objectifs

Le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent en leur sein le président du comité d'une part et la collectivité territoriale ou le groupement chargé pour une durée de trois ans renouvelable, de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs approuvé le 22 septembre 2008, pour le compte du comité, d'autre part.

S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans.

Le cas échéant, le président du comité de pilotage peut inviter à ces réunions toute personnalité qualifiée ou personne concernée, dont il juge le concours nécessaire à l'examen des questions qui lui sont soumises.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la collectivité ou le groupement désigné pour mettre en œuvre le document d'objectifs.

### **Article 3 :** Annulation

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés préfectoraux des 7 février 2003 et 18 juin 2004 fixant la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire Natura 2000 des Hautes Vosges

### **Article 4 :** Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, les Sous-préfets de Guebwiller, Ribeauvillé et Thann, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

**Délai et voie de recours :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 10 FEV. 2009  
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Stéphane GUYON

